

**OBJET : Attribution de marché**  
**Le Maire de Sannois, Président du C.C.A.S.**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R 123-21 et R 123-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

**Vu** la délibération n°2023/41 du 17 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs et de signature au Maire – Président du C.C.A.S,

**Vu** la consultation en procédure adaptée lancée le 14 octobre 2024 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au 12 novembre 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public n°24060 de Fournitures relatif à l'achat de chèques d'accompagnement personnalisé pour le CCAS de la ville de Sannois.

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer le marché n°23060 de Fournitures suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant maximal annuel HT
2024/22	EDENRED FRANCE SAS 92245 Malakoff Cedex	Achat de chèques d'accompagnement personnalisé	50 000 €

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre des délégations de pouvoirs que le Conseil  
D'Administration du C.C.A.S m'a conféré par sa délibération  
du 17 octobre 2023  
Sannois, le 02 décembre 2024



**Bernard JAMET**  
Maire de Sannois  
Président du CCAS

Exécutoire en vertu de  
L'article L 2131-1 du Code  
Général des Collectivités Territoriales  
A.R. du.....03.11.2024  
Publiée le .....  
La Vice- Présidente,  
**Nathalie CAPBLANC**